Commune de MESQUER (Loire-Atlantique) **Conseil Municipal du** **Lundi 28 septembre 2026**	**DATE DE CONVOCATION : 22 septembre 2026** **DATE D'AFFICHAGE : 22 septembre 2026** Nombre de Conseillers en exercice : **19** Nombre de Conseillers présents : **19** Nombre de Conseillers votants : **19**

L'an deux mil vingt-six, le **Lundi 28 Septembre**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric ROULIER, Maire.

Présents : Monsieur Stanislas TEZIER, Madame Catherine WATIAU, Monsieur Bruno GRATKOWSKI, Madame Sophie TRACOU, Monsieur Jean-Pierre BÜCHEL, Mesdames Emilie LARDIERE et Sylvie GIRBEAU, Monsieur Jean-Paul FICHEN, Madame Gwénaëlle JOUAN, Monsieur Erwann CITEAU, Madame Bernadette BROSSEAU, Monsieur Jacques VINCENT, Madame Catherine WALLET, Monsieur Didier CRESPEL, Madame Catherine FOUCAULT, Monsieur Nicolas THARREAU, Madame Aurélie ANÉZO et Monsieur Benoit HERON.

Monsieur Stanislas TEZIER a été élu secrétaire de séance.

PRÉSENTATION DU PLAN COMMUNALE DE SAUVEGARDE (PCS)

RAPPORTEUR : Madame Sylvie GIRBEAU

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) constitue l'outil opérationnel permettant à la commune de Mesquer d'organiser sa réponse face à un événement susceptible de porter atteinte à la sécurité de la population, aux biens ou au fonctionnement des services communaux.
Conformément à l'article L.731-3 du Code de la sécurité intérieure, le PCS détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, organise la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit les mesures d'accompagnement et de soutien de la population.
La commune de Mesquer dispose actuellement d'un PCS en version 4.0, identifiant notamment les risques liés à l'inondation, à la submersion marine, aux tempêtes, aux pollutions marines, au transport de matières dangereuses, aux mouvements de terrain et séismes, ainsi qu'aux cyberattaques. Afin de tenir compte de l'évolution des risques et de renforcer le caractère opérationnel du dispositif, il est proposé de procéder à une mise à jour du PCS.

Cette révision porte sur l'intégration de deux risques complémentaires :

- **Le risque canicule et vague de chaleur**, pouvant entraîner des conséquences sanitaires importantes pour les populations vulnérables ;
- **Le risque incendie et feux de végétation**, particulièrement pertinent en période de sécheresse et de fortes chaleurs, compte tenu des espaces naturels présents sur le territoire communal.

Pour chacun de ces risques, le PCS est complété par une fiche d'analyse et une fiche action opérationnelle, précisant les mesures à prendre, les services responsables et les modalités d'information de la population.

Conformément aux dispositions du Code de la sécurité intérieure, le PCS révisé sera arrêté par le Maire, puis transmis au Préfet de Loire-Atlantique ainsi qu'au Président de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo.

Il est donc proposé au Conseil municipal de **PRENDRE ACTE** de la présentation de cette révision du Plan Communal de Sauvegarde.

Après en avoir entendu l'exposé ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la sécurité intérieure, et son article L.731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

VU le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde et modifiant le Code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde ;

CONSIDÉRANT que la commune de Mesquer est susceptible d'être exposée à des risques particuliers de sécurité civile ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements graves susceptibles de se produire sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT que la révision du PCS permet d'intégrer de nouveaux risques, tels que la canicule et les feux de végétation, et d'améliorer ainsi la préparation et la réponse de la commune face à ces menaces ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation de la révision du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Mesquer, incluant l'intégration des risques canicule/vague de chaleur et incendie/feux de végétation.

- **DIT** que Monsieur le Maire est autorisé à arrêter le Plan Communal de Sauvegarde révisé et à le transmettre au Préfet de Loire-Atlantique ainsi qu'au Président de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo.

Pièce jointe : plan communal de sauvegarde

Le secrétaire de séance
Stanislas TEZIER

Maire
Éric ROULIER

Reçu au contrôle de légalité
le 07/10/2026
Publié ou notifié
le 07/10/2026
Le Maire,

Reçu au contrôle de légalité
le 07/10/2026
Publié ou notifié
le 06/10/2026
Le Maire,

MAIRIE DE MESQUER
R.F.
44420

Mesquer/delib/2026/09/18/8.8.6/CMM